

Résolution 36/41
Changement climatique

Espèces	toutes
Zones	toutes
Saisons	toutes

La Commission,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 8 (2021) sur l'Antarctique dans un climat changeant et de celle de la résolution 4 (2022) sur la Synopsis décennale lors des quarante-troisième et quarante-quatrième réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA), et reconnaissant la nécessité de prendre le changement climatique en considération de manière holistique dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique,

Consciente des conclusions alarmantes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies (GIEC), notamment dans le Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique et dans son sixième Rapport d'évaluation (AR6), le rapport synoptique décennal sur le changement climatique de l'Antarctique et l'environnement (« Synopsis décennale du SCAR ») du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et des conclusions de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES),

Reconnaissant que le changement climatique mondial apparaît comme l'un des plus grands défis auxquels doivent faire face l'Antarctique et l'océan qui l'entoure,

Notant avec préoccupation les effets du changement environnemental mondial, y compris le changement climatique et l'acidification des océans, sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique, leur environnement, les écosystèmes marins dépendants et associés et la biodiversité,

Rappelant que la coopération internationale en Antarctique et dans les eaux environnantes est essentielle pour étudier efficacement les effets et les impacts du changement climatique mondial et que la CCAMLR offre un cadre pour faciliter cette coopération,

Rappelant l'article II de la Convention, qui prévoit entre autres que la pêche et les activités qui y sont liées seront menées conformément aux dispositions de cette Convention et aux principes de conservation suivants :

- prévention de la diminution de la taille de toute population exploitée en-deçà du niveau nécessaire au maintien de la stabilité du recrutement ;
- maintien des rapports écologiques entre les populations exploitées, dépendantes ou voisines des ressources marines vivantes de l'Antarctique ;
- prévention des changements ou réduction maximale des risques de changement dans l'écosystème marin qui ne seraient potentiellement pas réversibles en deux ou trois décennies, compte tenu des effets des changements environnementaux, afin de permettre la conservation durable des ressources marines vivantes de l'Antarctique,

Consciente de la nécessité de sauvegarder l'environnement et de protéger l'intégrité de l'écosystème marin dans les mers entourant l'Antarctique face aux effets du changement climatique,

Notant que des mesures de gestion sont nécessaires pour développer la résilience et protéger l'environnement unique de l'océan entourant l'Antarctique des effets potentiellement irréversibles du changement climatique et pour garantir la conservation pérenne et l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique,

Reconnaissant les travaux du Comité scientifique liés aux impacts du changement climatique,

Reconnaissant qu'il est urgent d'agir pour éviter que l'Antarctique et l'océan qui l'entoure ne subissent des changements irréversibles qui se répercuteront sur la planète,

1. Décide de donner suite aux recommandations pertinentes formulées dans le rapport synoptique décennal du SCAR et préconise une large diffusion de ce rapport.
2. Souligne qu'il est important d'entreprendre des actions de toute urgence afin d'éviter des changements irréversibles dans la zone de la Convention et les conséquences que cela entraînerait au niveau mondial.
3. Encourage les Membres à s'engager à intégrer la science du changement climatique dans l'ensemble des activités de la CCAMLR afin de mieux en atténuer les impacts, de s'y préparer et d'y faire face, notamment par des mesures d'adaptation propres à garantir la résilience de l'écosystème, comme le conseille le Comité scientifique.
4. Exhorte tous les Membres à s'associer activement à la science relative au changement climatique, et à la soutenir notamment par le biais du Comité scientifique et de ses groupes de travail, du SCAR, du programme d'intégration de la dynamique climatique et écosystémique de l'océan Austral (ICED) et du Système d'observation de l'océan Austral (SOOS) qui fourniront des informations utiles pour guider les travaux de la CCAMLR.
5. Encourage les Membres, le Comité scientifique et le SCAR à mener des recherches sur le changement climatique et ses impacts et effets sur les écosystèmes marins de l'Antarctique, et à poursuivre leurs efforts pour communiquer les résultats clés, tant dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique que sur d'autres forums internationaux pertinents.
6. Conseille vivement de considérer les impacts du changement climatique dans les eaux entourant l'Antarctique pour mieux guider les décisions de gestion de la CCAMLR.
7. Encourage la CCAMLR à poursuivre la communication et la collaboration avec la RCTA sur les questions relatives au changement climatique dans le cadre de son mandat avec la RCTA.